



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE.

ENTRE

L'association Les Papillons Blancs de Lille,

Sise 42 rue Roger Salengro- CS10092- 59030 Lille cedex

Représentée par Florence BOBILLIER, en sa qualité de présidente, dûment habilitée aux fins des présentes

ET

La Ville de Lille, Commune associée de Lomme,

Sise 72 avenue de la République BP159 – 59461 LOMME, N° SIRET 215 903 550 00014, code NAF : 8411

Représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° 22/XXX du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022, désignée ci-après, « La Commune associée de Lomme »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association les Papillons blancs de Lille accompagne près de 2100 enfants et adultes en situation de handicap mental et leurs familles dans la métropole de Lille. Affiliée à l'Unapej, reconnue d'utilité publique, elle défend les intérêts des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Depuis janvier 2021, la CAF du Nord a confié la gestion du « Pôle Ressources Handicap » sur le territoire de la métropole européenne de Lille à l'association. Au sein du dispositif, une

équipe de professionnels est mobilisée pour soutenir et accompagner les familles et les professionnels, dans le but de faciliter l'accueil des enfants et des jeunes mineurs en situation de handicap dans les structures de droit commun, hors temps scolaire.

Pour la Commune associée de Lomme, permettre la réussite et l'épanouissement de chaque enfant est une priorité. C'est pourquoi elle accompagne les personnes en situation de handicap dès leur plus jeune âge et durant leur scolarité en favorisant l'inclusion des jeunes enfants à besoins spécifiques dans les structures d'accueil petite enfance et sur les temps d'accueil périscolaires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les modalités de partenariat et préciser les engagements réciproques de l'association Les Papillons Blancs de Lille et la Commune associée de Lomme afin de faciliter l'accès et l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les structures et dispositifs municipaux : établissements d'accueil du jeune enfant, accueils sur les temps périscolaires, accueils de loisirs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1. Engagements de l'association Les Papillons Blancs de Lille

En étroite collaboration avec les services municipaux et avec le consentement des familles concernées :

- Accompagnement des parents et de l'enfant dans leur parcours : information, orientation, évaluation des besoins, élaboration du projet d'accueil, suivi de l'intégration
- Accompagnement des gestionnaires et professionnels : actions de sensibilisation et de formation à l'accueil d'un enfant en situation de handicap (individuel/collectif), accompagnement individualisé des structures et des professionnels, mise à disposition d'outils pédagogiques, observation et analyse des pratiques professionnelles
- Accompagnement de parents en situation de handicap dans leurs démarches
- Animation d'un réseau de partenaires (petite enfance, jeunesse et handicap)

2.2. Engagements de la Commune associée de Lomme

- Pour le Pole Ville Educative et Culturelle :

En ce qui concerne l'enfance :

- Travailler avec l'association en amont de l'accueil de l'enfant pour définir les modalités d'accueil
- Travailler en concertation avec l'association Les Papillons Blancs de Lille pour organiser l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap accompagnés par le Pôle Ressources Handicap pour les temps péri et extrascolaires

- Réaliser des points d'étape et des bilans de l'accueil de ces enfants
- Interpeller l'association en cas de difficulté afin de trouver une solution commune
- Favoriser l'accès aux structures pour l'observation des enfants et les échanges avec les professionnels

En ce qui concerne la Petite Enfance :

- Travailler avec l'association en amont de l'accueil de l'enfant pour définir les modalités d'accueil
- Favoriser les échanges et les bilans d'accueil réguliers pour les enfants et les familles accueillis
- Effectuer des retours qualitatifs et quantitatifs des actions d'accompagnement et de sensibilisation des professionnels de structures d'accueil
- Participation au réseau de partenaires

ARTICLE 3 : SUIVI ET EVALUATION

Les deux partenaires signataires de la convention s'engagent à effectuer une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une nouvelle durée d'un an, dans la limite d'une durée totale de contrat de 4 ans.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lomme, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Lille – Commune associée
de Lomme et par délégation,

Pour l'association
Les Papillons Blancs de Lille

Roger VICOT
Maire de Lomme
Vice Président de la Métropole
Européenne de Lille
Conseiller départemental du Nord

Florence BOBILLIER,
Présidente